

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 689

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Door, Mme Genevard et M. Viala

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis (nouveau)* De deux représentants de l'union nationale des associations familiales ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.